



IMPULSION 13

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance⁽¹⁾, ci-après le « titre de créance » ou le « produit ».

« IMPULSION 13 » est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type « taux ».

Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽²⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ⁽²⁾ . L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
Durée d'investissement conseillée :	12 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé) ⁽³⁾ . En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé effective, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.
Éligibilité :	Comptes titres et unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance, ou s'agissant d'un contrat de retraite PERin, le fonds de retraite professionnelle supplémentaire, ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
Période de commercialisation :	Du 24/02/2026 au 30/04/2026. Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 €), la commercialisation du titre de créance « IMPULSION 13 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30/04/2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
ISIN :	FR0014015W56

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans ce document à caractère promotionnel.

(2) Notations de crédit au 27/01/2026. BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+. BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(3) Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, qu'à partir du 01/11/2027.

Les points clés du produit

1

Des trimestres 1 à 4, la mise en réserve d'un coupon fixe de 1,75 %⁽¹⁾
quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans.

2

Chaque trimestre, à partir du trimestre 5, un coupon conditionnel de 1,75 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre du trimestre écoulé
si, à l'une des dates de constatation des coupons conditionnels⁽²⁾, le taux TEC 10 ans est inférieur ou égal à 4,10 %.

3

12 ans maximum de durée d'investissement

(hors cas de remboursement automatique anticipé) et un remboursement de 100 % du capital⁽¹⁾ possible chaque trimestre, à partir du trimestre 6, si la somme des coupons mis en réserve (coupon conditionnel du dernier trimestre compris) est supérieure ou égale à 10,50 % à une date de constatation des coupons conditionnels⁽²⁾.

4

Un remboursement du capital⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾

quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans.

« IMPULSION 13 » est un titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.

L'investisseur est exposé au **taux de rendement des emprunts de l'État français à long terme, à travers l'évolution du Taux de l'Échéance Constante (TEC) à 10 ans**, (ci-après le « taux TEC 10 ans »⁽³⁾). En investissant dans ce produit, l'investisseur anticipe un niveau du taux TEC 10 ans inférieur ou égal au seuil prédéfini de 4,10 % d'ici le 28 avril 2038.

À l'échéance des 12 ans, et en l'absence de remboursement anticipé automatique, l'investisseur bénéficie du remboursement de son capital, quelle que soit l'évolution du taux TEC 10 ans (en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule). Il est noté qu'aucun coupon ne sera mis en réserve après le remboursement anticipé du produit (Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 6,85 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 6,21 %⁽⁴⁾).

« IMPULSION 13 » est un instrument de diversification ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 30/04/2026 et la date de remboursement automatique anticipé concernée⁽²⁾ ou la date d'échéance⁽²⁾ selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « IMPULSION 13 », soit 1 000 €. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 30/04/2026 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽²⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽²⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans le présent document. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance⁽²⁾ effective.

Le prix d'acquisition progressera durant la période de souscription, de 998,00 € le 24 février 2026 à 1 000,00 € le 30 avril 2026.

Le produit « IMPULSION 13 » est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « IMPULSION 13 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce produit est proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'elle ne garantit pas.**

Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).

⁽³⁾ Veuillez vous référer à la description du taux TEC 10 ans (page 9).

⁽⁴⁾ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30/04/2026 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ ou d'échéance⁽²⁾ selon les scénarios.

Avantages

- ✓ Une mise en réserve d'un coupon fixe de 1,75 %⁽¹⁾ aux trimestres 1 à 4, quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans.
- ✓ Chaque trimestre, à partir du trimestre 5, si à l'une des dates de constatation des coupons conditionnels⁽²⁾, le niveau du taux TEC 10 ans est inférieur ou égal à 4,10 %, un coupon conditionnel de 1,75 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre du trimestre écoulé.
- ✓ Un possible remboursement anticipé automatique du capital chaque trimestre, à partir du trimestre 6, si la somme des coupons mis en réserve (coupon conditionnel du dernier trimestre compris) est supérieure ou égale à 10,50 % à une date de constatation des coupons conditionnels⁽²⁾. Le Taux de Rendement Annuel Brut maximum est alors de 6,85 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 6,21 %⁽³⁾.
- ✓ À l'échéance des 48 trimestres (soit des 12 ans), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et quel que soit le niveau du TEC 10 ans, l'investisseur reçoit le capital initial⁽¹⁾ majoré des 4 coupons fixes mis en réserve et de l'ensemble des coupons conditionnels⁽¹⁾ éventuellement mis en réserve. Le Taux de Rendement Annuel Brut maximum est alors de 0,83 % dans ce cas, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum de -0,23 %⁽³⁾.

Inconvénients

- ✓ Un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie :
 - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie (hors cas de remboursement automatique anticipé). Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du cours, le jour de la revente, des paramètres de marché. La perte en capital peut être partielle ou totale.
 - Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance⁽²⁾.
- ✓ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an, 6 mois et 1 jour à 12 ans.
- ✓ La performance du produit peut être inférieure à celle d'un investissement dans un placement sans risque de même durée.
- ✓ Risque de crédit : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).

⁽³⁾ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30/04/2026 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ ou d'échéance⁽²⁾ selon les scénarios.

Principes de fonctionnement (1/3)

① Mécanisme de mise en réserve des coupons fixes (Trimestres 1 à 4)

Quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans :

Un coupon fixe de 1,75 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre du trimestre écoulé

② Mécanisme de mise en réserve des coupons conditionnels (Trimestres 5 à 48)

Des trimestres 5 à 48, à chaque date de constatation des coupons conditionnels⁽²⁾, on observe le taux TEC 10 ans.

Si le taux TEC 10 ans est inférieur ou égal à 4,10 % :

Un coupon conditionnel de 1,75 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre du trimestre écoulé

Sinon, si le TEC 10 ans est strictement supérieur à 4,10 % : **aucun coupon n'est mis en réserve au titre du trimestre écoulé.**

Il est à noter qu'aucun coupon ne sera mis en réserve après le remboursement automatique anticipé du produit.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).

Principes de fonctionnement (2/3)

③ Mécanisme de remboursement automatique anticipé (Trimestres 6 à 47)

Des trimestres 6 à 47, si à l'une des dates de constatation des coupons conditionnels⁽¹⁾, la somme des coupons mis en réserve (coupon conditionnel du dernier trimestre compris) est supérieure ou égale à 10,50 %, l'investisseur reçoit, à la date de remboursement automatique⁽¹⁾ correspondante :

Le capital initial⁽²⁾



Les 4 coupons fixes 1,75 %⁽²⁾ mis en réserve au titre des trimestres 1 à 4



Le coupon conditionnel 1,75 %⁽²⁾ mis en réserve durant un des trimestres précédents



Un coupon conditionnel de 1,75 %⁽²⁾ au titre du trimestre écoulé

(Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 6,85 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 6,21 %⁽³⁾)

Le produit prend fin automatiquement par anticipation.

Sinon, le produit continue.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).

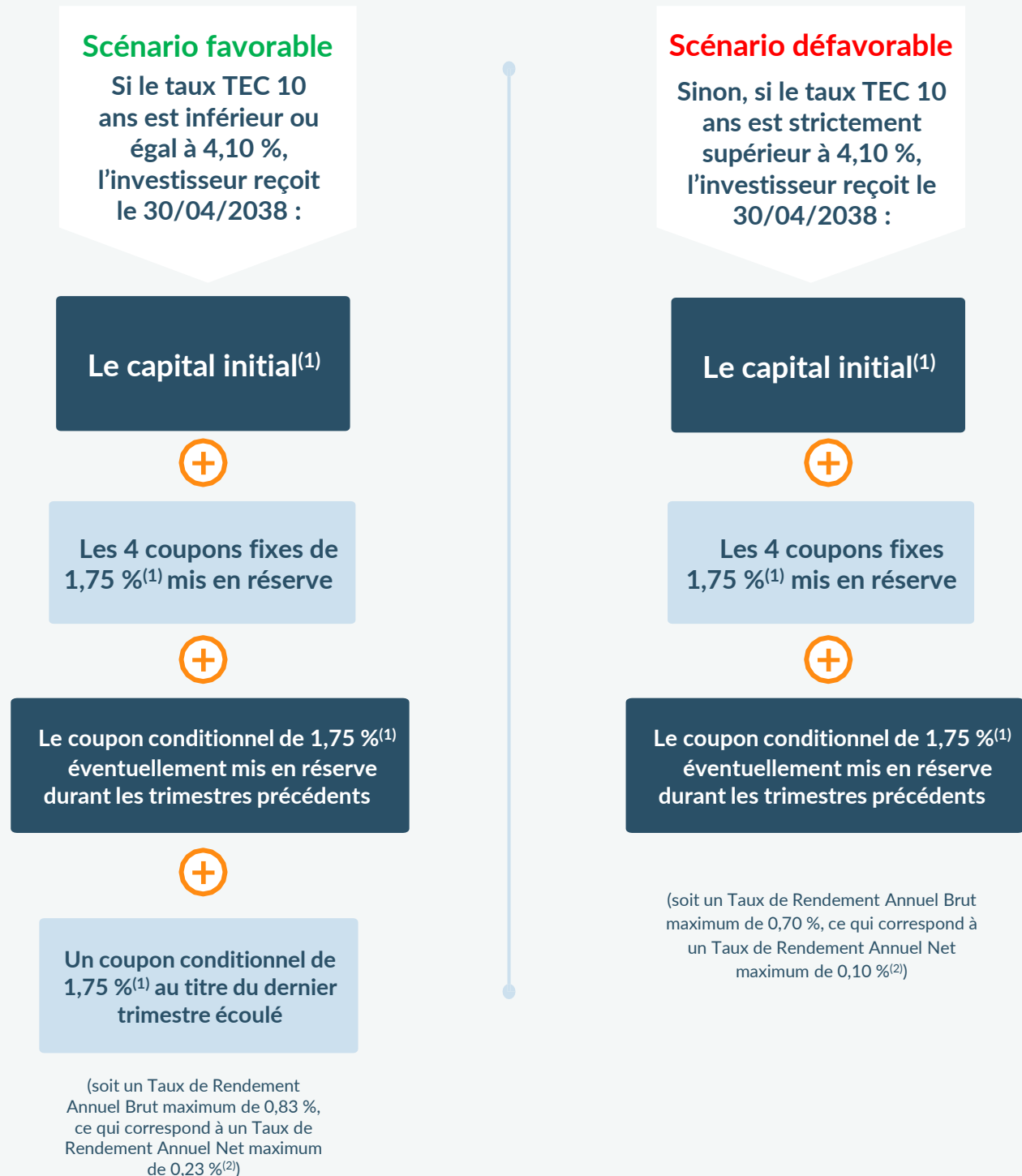
⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

⁽³⁾ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30/04/2026 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

Principes de fonctionnement (3/3)

④ Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale (le 28 avril 2038), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe le taux TEC 10 ans :



⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

⁽²⁾ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30/04/2026 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽³⁾ ou d'échéance⁽³⁾ selon les scénarios.

⁽³⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).

Illustrations du mécanisme de remboursement (1/3)

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.

Scénario défavorable : taux TEC 10 ans strictement supérieur à 4,10 % à chaque date de constatation trimestrielle et à la date de constatation finale⁽¹⁾

TRIMESTRES	COUPON MIS EN RÉSERVE	SOMME DES COUPONS DÉJÀ MIS EN RÉSERVE	PART DU CAPITAL REMBOURSÉ
1	1,75 % ⁽²⁾	1,75 % ⁽²⁾	-
2	1,75 % ⁽²⁾	3,50 % ⁽²⁾	-
3	1,75 % ⁽²⁾	5,25 % ⁽²⁾	-
4	1,75 % ⁽²⁾	7,00 % ⁽²⁾	-
5	0,00 % ⁽²⁾	0,00 % ⁽²⁾	-
...	...	...	...
47	0,00 % ⁽²⁾	7,00 % ⁽²⁾	-
48	0,00 % ⁽²⁾	7,00 % ⁽²⁾	100 % ⁽²⁾

Des trimestres 1 à 4, quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans, un coupon fixe de 1,75 %⁽²⁾ est mis en réserve au titre de chaque trimestre écoulé et le produit continue.

Des trimestres 5 à 47, à chaque date de constatation des coupons conditionnels⁽¹⁾, le taux TEC 10 ans est strictement supérieur à 4,10 % et la somme des coupons mis en réserve (coupon conditionnel du dernier trimestre compris) est strictement inférieure à 10,50 %. Aucun coupon n'est mis en réserve et le produit continue.

Au trimestre 48, à la date de constatation finale (le 28 avril 2038), le taux TEC 10 ans est strictement supérieur à 4,10 %, au-dessus du seuil de mise en réserve des coupons conditionnels. L'investisseur reçoit alors le capital initial⁽²⁾ majoré de quatre coupons fixes de 1,75 %⁽²⁾ mis en réserve au titre des trimestres 1 à 4. Le Taux de Rendement Annuel Brut est de 0,57 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de -0,04 %⁽³⁾.

Montant remboursé : le capital initial⁽²⁾ + quatre coupons fixes de 1,75 %⁽²⁾ mis en réserve au titre des trimestres 1 à 4

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

⁽³⁾ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30/04/2026 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

Illustrations du mécanisme de remboursement (2/3)

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.

Scénario médian : Taux TEC 10 ans inférieur à 4,10 % à une seule date de constatation trimestrielle et à la date de constatation finale⁽¹⁾

TRIMESTRES	COUPON MIS EN RÉSERVE	SOMME DES COUPONS DÉJÀ MIS EN RÉSERVE	PART DU CAPITAL REMBOURSÉ
1	1,75 % ⁽²⁾	1,75 % ⁽²⁾	-
2	1,75 % ⁽²⁾	3,50 % ⁽²⁾	-
3	1,75 % ⁽²⁾	5,25 % ⁽²⁾	-
4	1,75 % ⁽²⁾	7,00 % ⁽²⁾	-
5	1,75 % ⁽²⁾	8,75 % ⁽²⁾	-
...	...	...	...
47	0,00 % ⁽²⁾	8,75 % ⁽²⁾	-
48	1,75 % ⁽²⁾	10,50 % ⁽²⁾	100 % ⁽²⁾

Des trimestres 1 à 4, quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans, un coupon fixe de 1,75 %⁽²⁾ est mis en réserve au titre de chaque trimestre écoulé et le produit continue.

Au trimestre 5, à la date de constatation du coupon conditionnel⁽¹⁾, le taux TEC 10 ans est inférieur à 4,10 % et la somme des coupons mis en réserve (coupon conditionnel du dernier trimestre compris) est strictement inférieure à 10,50 %. Un coupon de 1,75 %⁽²⁾ est mis en réserve au titre du trimestre écoulé et le produit continue.

Des trimestres 6 à 47, à chaque date de constatation des coupons conditionnels⁽¹⁾, le taux TEC 10 ans est strictement supérieur à 4,10 % et la somme des coupons mis en réserve (coupon conditionnel du dernier trimestre compris) est strictement inférieure à 10,50 %. Aucun coupon n'est mis en réserve et le produit continue.

Au trimestre 48, à la date de constatation finale (le 28 avril 2038), le taux TEC 10 ans est inférieur à 4,10 %, en-dessous du seuil mise en réserve des coupons conditionnels. L'investisseur reçoit alors le capital initial⁽²⁾ majoré d'un coupon de 1,75 %⁽²⁾ au titre du trimestre écoulé, un coupon de 1,75 %⁽²⁾ mis en réserve au titre du trimestre 5 ainsi que quatre coupons fixes de 1,75 %⁽²⁾ mis en réserve au titre des trimestres 1 à 4. Le Taux de Rendement Annuel Brut est de 0,83 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 0,23 %⁽³⁾.

Montant remboursé : le capital initial⁽²⁾ + un coupon de 1,75%⁽²⁾ au titre du trimestre écoulé + un coupon de 1,75 %⁽²⁾ mis en réserve au titre du trimestre 5 + quatre coupons fixes de 1,75 %⁽²⁾ mis en réserve au titre des trimestres 1 à 4

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

⁽³⁾ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30/04/2026 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

Illustrations du mécanisme de remboursement (3/3)

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.

Scénario favorable : somme des coupons mis en réserve (coupon conditionnel du dernier trimestre compris) supérieure ou égale à 10,50 % à la 6^{ème} date de constatation des coupons conditionnels⁽¹⁾

TRIMESTRES	COUPON MIS EN RÉSERVE	SOMME DES COUPONS DÉJÀ MIS EN RÉSERVE	PART DU CAPITAL REMBOURSÉ
1	1,75 % ⁽²⁾	1,75 % ⁽²⁾	-
2	1,75 % ⁽²⁾	3,50 % ⁽²⁾	-
3	1,75 % ⁽²⁾	5,25 % ⁽²⁾	-
4	1,75 % ⁽²⁾	7,00 % ⁽²⁾	-
5	1,75 % ⁽²⁾	8,75 % ⁽²⁾	-
6	1,75 % ⁽²⁾	10,50 % ⁽²⁾	100 % ⁽²⁾

Des trimestres 1 à 4, quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans, un coupon fixe de 1,75 %⁽²⁾ est mis en réserve au titre de chaque trimestre écoulé et le produit continue.

Au trimestre 5, à la date de constatation du coupon conditionnel⁽¹⁾, le taux TEC 10 ans est inférieur à 4,10 % et la somme des coupons mis en réserve (coupon conditionnel du dernier trimestre compris) est strictement inférieure à 10,50 %. Un coupon de 1,75 %⁽²⁾ est mis en réserve au titre du trimestre écoulé et le produit continue.

Au trimestre 6, à la date de constatation du coupon conditionnel⁽¹⁾, le taux TEC 10 ans est inférieur à 4,10 %, en dessous du seuil de mise en réserve des coupons conditionnels. La somme des coupons mis en réserve (coupon conditionnel du dernier trimestre compris) est égale à 10,50 %. Le produit prend automatiquement fin par anticipation. L'investisseur reçoit alors le capital initial⁽²⁾ majoré d'un coupon conditionnel de 1,75 %⁽²⁾ au titre du trimestre écoulé, un coupon de 1,75 %⁽²⁾ mis en réserve au titre du trimestre 5 ainsi que quatre coupons fixes de 1,75 %⁽²⁾ mis en réserve au titre des trimestres 1 à 4. Le Taux de Rendement Annuel Brut est de 6,85 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 6,21 %⁽³⁾.

Montant remboursé : le capital initial⁽²⁾ + un coupon de 1,75%⁽²⁾ au titre du trimestre écoulé + un coupon de 1,75 %⁽²⁾ mis en réserve au titre du trimestre 5 + quatre coupons fixes de 1,75 %⁽²⁾ mis en réserve au titre des trimestres 1 à 4

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

⁽³⁾ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30/04/2026 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

Présentation du sous-jacent

Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Le TEC 10 ans ou « Taux de l'Échéance Constante à 10 ans » est un taux de référence⁽¹⁾ pour les obligations d'État françaises pour une maturité exacte de 10 ans. Il reflète le coût auquel l'État français peut emprunter de l'argent sur les marchés financiers pour une période de 10 ans.

Il est calculé quotidiennement par l'Agence France Trésor, un service à compétence nationale.

À titre d'information, le 27 janvier 2026, le TEC 10 ans était de 3,47 %. Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.

Source : Banque de France, le 27 janvier 2026.

Pour plus de détails sur le TEC 10 ans : <https://www.aft.gouv.fr/fr/oat-tec-10> ; et pour consulter sa valeur : <https://www.aft.gouv.fr/fr/tec-10-du-jour>.

Évolution du TEC 10 ans entre le 27/01/2014 et le 27/01/2026



Source : Banque de France, le 27 janvier 2026.

⁽¹⁾ Un taux de référence est un taux d'intérêt mis à jour régulièrement et accessible au public. Il sert de référence pour le calcul des intérêts sur certains instruments financiers.

Principales caractéristiques financières

Code ISIN :	FR0014015W56
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°25-184 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 24 février 2026.
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.
Devise :	Euro (€)
Montant de l'émission :	30 000 000 €
Valeur nominale :	1 000 €
Échéancier du prix d'acquisition :	Il progressera de la façon suivante durant la période de souscription: - 998,00 € entre le 24 février 2026 et le 31 mars 2026 ; - 1 000,00 € entre le 1 ^{er} avril 2026 et le 30 avril 2026.
Éligibilité :	Comptes titres et unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation.
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Offre au Public :	Offre au public avec l'obligation de publier un Prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) - France
Période de souscription :	Du 24 février 2026 au 30 avril 2026.
Offre au Public :	Oui, en France uniquement sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.
Garantie en capital :	Garantie en capital à l'échéance uniquement.
Catégorie d'Investisseur :	Ce titre de créance s'adresse aux investisseurs professionnels et non-professionnels au sens de la directive 2014/65/UE MIFID 2. Le distributeur/conseiller devra établir si l'investisseur dispose des connaissances et de l'expérience suffisante pour investir dans ce produit.
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 0,50 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).
Sous-jacent :	Taux de l'Échéance Constante à 10 ans (qui correspond au taux TEC 10 ans) des obligations assimilables du Trésor français, tel que publié sur la page Reuters BDFCNOTEC et devant être observé à ou après 11h30 (heure de Paris) à chaque observation. Ticker Bloomberg du sous-jacent : BFRTEC10 Index.
Date d'émission :	24 février 2026
Dates de constatation des coupons conditionnels :	Le 28 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 28 juillet 2027 au 28 avril 2038, sauf pour les dates suivantes : 27 janvier 2028, 27 avril 2028, 27 juillet 2028, 26 octobre 2028, 26 janvier 2029, 26 avril 2029, 26 juillet 2029, 26 octobre 2029, 26 avril 2030, 26 juillet 2030, 27 janvier 2033, 27 octobre 2033, 26 janvier 2034, 27 avril 2034, 27 juillet 2034, 26 octobre 2034, 26 janvier 2035, 26 avril 2035, 26 juillet 2035 et 26 octobre 2035.
Dates de constatation de remboursement anticipé automatique :	Le 28 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 28 octobre 2027 au 28 janvier 2038, sauf pour les dates suivantes : 27 janvier 2028, 27 avril 2028, 27 juillet 2028, 26 octobre 2028, 26 janvier 2029, 26 avril 2029, 26 juillet 2029, 26 octobre 2029, 26 avril 2030, 26 juillet 2030, 27 janvier 2033, 27 octobre 2033, 26 janvier 2034, 27 avril 2034, 27 juillet 2034, 26 octobre 2034, 26 janvier 2035, 26 avril 2035, 26 juillet 2035 et 26 octobre 2035.
Dates de remboursement automatique anticipé :	Le 30 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 1 ^{er} novembre 2027 au 1 ^{er} février 2038.
Date de constatation finale :	28 avril 2038 (Trimestre 48)
Date d'échéance :	30 avril 2038 (Trimestre 48)
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR0014015W56=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul :	BNP Paribas S.A. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).
Triple valorisation :	Une triple valorisation sera assurée tous les quinze jours par les sociétés Refinitiv et FIS, sociétés indépendantes financièrement du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles semestriellement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.

⁽¹⁾ Notations de crédit au 27/01/2026 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du taux TEC 10 ans.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date d'échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.**
- **Risques de marché** – le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction du TEC 10 ans, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment des fluctuations (à la hausse ou à la baisse) du sous-jacent, c'est-à-dire de sa volatilité et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général.

« IMPULSION 13 » (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement, sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 25-184 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 24 février 2026 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR0014015W56>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur et sur le site de l'AMF <https://www.amf-france.org/fr>. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <http://kid.bnpparibas.com/FR0014015W56-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).



Contactez-nous

sur www.linxea.com
nous vous répondrons
dans les plus brefs délais.

01 45 67 34 22

du lundi au jeudi de
9h00 à 18h00 et le
vendredi de 9h00 à
17h00 sans
interruption.



Copyright © 2026 - Linxea. Toute reproduction de ce document, totale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse de Linxea est interdite. Elle constituerait une contrefaçon sanctionnée, notamment de façon pénale, par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.